

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2009

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 28/04/2009

D -20090195

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

#### Aujourd'hui Lundi 27 avril Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

#### Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

#### **Etaient Présents:**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, MIle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

#### Excusés:

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Chafika SAIOUD, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

# Musée d'Aquitaine. Convention de dépôt d'objets appartenant à la Société des honnêtes compagnons passant tailleurs de pierre du devoir de la Ville de Bordeaux et des ses Faubourgs. Signature. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs est issue d'un groupement de Tailleurs de pierre formés en confrérie de métier nommé « compagnonnage », qui s'est établi à Bordeaux dès le XVIIIème siècle.

Ces Compagnons Tailleurs de pierre ont participé à la plupart des grands chantiers d'urbanisation de la ville de Bordeaux (Grand Théâtre, Hôtel de ville, Place de la Bourse et Pont de pierre) et ont fondé une école de stéréotomie (coupe de pierre) dans le courant du XIXème siècle.

Cette Société a accepté de laisser en dépôt au Musée d'Aquitaine, pour une période de cinq ans renouvelable, le buste en marbre de François Godebarge (1812/1888) Compagnon Tailleur de pierre, fondateur de l'Ecole de Stéréotomie située rue d'Arès en 1863 et des maquettes de stéréotomie du milieu du XIXème siècle en plâtre coloré.

Une convention stipulant les droits et obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire

### **CONVENTION DE DEPOT**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

d'une part,

et La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs située 76 rue Laroche – 33000 Bordeaux, représentée par Christophe Roux désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

d'autre part,

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs s'engage à laisser en dépôt au musée d'Aquitaine 20, cours Pasteur à Bordeaux, le buste en marbre de François Godebarge (1812/1888), Compagnon Tailleur de pierre, fondateur d'une Ecole de Stéréotomie, rue d'Arès en 1863 et des maquettes de stéréotomie du milieu du XIXème siècle en plâtre coloré (ci-joint en annexe la liste des objets et leur valeur d'assurance dont le montant total s'élève à 67 000 €).

#### Article 2 : Obligations du déposant

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein du musée d'Aquitaine, l'ensemble des objets et documents, objet de la convention.

#### Article 3 : Obligations du dépositaire

Le DEPOSITAIRE ne pourra se servir des œuvres qu'à fin d'exposition, étude, photographies ou publication.

#### Article 4 : Présentation du dépôt

Ces objets seront mis en réserve ou exposés dans les conditions normales de sécurité en vigueur dans les musées de France.

#### Article 5 : Durée du dépôt

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale, et de chaque période de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. Cet avenant pourra prendre la forme d'un simple échange de lettres entre le DEPOSANT et le DEPOSITAIRE.

A l'expiration de la dernière période de reconduction, les objets déposés seront retournés au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois, avant l'expiration de la période en cours.

#### **Article 6: Restitution**

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution des objets déposés au musée d'Aquitaine.

#### Article 7: TRANSPORT

Les oeuvres seront convoyées de la rue Laroche à Bordeaux au musée d'Aquitaine, par La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs.

#### **Article 8: Assurance**

La Mairie de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

#### Article 9 : Prêt aux expositions temporaires

Les objets déposés pourront, pendant la période de dépôt et avec l'accord exprès du DEPOSANT, faire l'objet de prêts, consentis par le DEPOSITAIRE, aux expositions temporaires organisées en dehors du musée.

Sous contrôle du DEPOSITAIRE, l'emprunteur prendra à sa charge les frais de transport et d'assurance des objets empruntés pendant la durée du prêt.

#### Article 10 : Reproduction / Droit à l'image du bien

Le DEPOSITAIRE pourra effectuer et utiliser sans restriction, à des fins commerciales la reproduction des objets déposés avec l'accord exprès du déposant.

#### Article 11: Modification du contrat

Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

#### Article 12 : Compétence juridictionnelle

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **Article 13 : Election de domicile**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit pour :

- la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs, 76 rue Laroche à 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le En quatre exemplaires originaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux	La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs.
Alain Juppé	Christophe Roux

## Liste des Objets mis en dépôt :

Maquette du Pont de pierre de Bordeaux : Réf/MA1, 5000 Euros.

Maquette Pont Biais: Réf/MA 2, MA 3, MA 4, MA 5, 2000 Euros X 4 soit 8000 Euros.

Maquette (suite de voûtes) : Réf/MA 6, 15 000 Euros.

Grand Pont : Réf/MA 7, 30 000 Euros.

Fragments Maquettes : Réf/ MA 8 et MA 9, 4000 Euros.

Buste en marbre Compagnon Godebarge : Réf/Buste, 5000 Euros.

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2009.

Mabileau Hervé

